



### **Direction générale de la santé**

Sous-direction : Prévention des risques infectieux (RI)

Bureau : Lutte contre le VIH, les IST et les hépatites (RI2)

Personnes chargées du dossier : Laurence Caté/Frédérique Delatour

Contact : [laurence.cate@sante.gouv.fr](mailto:laurence.cate@sante.gouv.fr)/[frederique.delatour@sante.gouv.fr](mailto:frederique.delatour@sante.gouv.fr)

## **APPEL A PROJETS 2012** **de la Direction Générale de la Santé (DGS) avec le concours de la Caisse Nationale de** **l'Assurance Maladie des Travailleurs salariés (CNAMTS)**

### **Soutien aux activités de dépistage communautaire de l'infection à VIH**

*Actions T18, M7, HSH LBT 14, UD4, P6, DOM8*  
*du plan national 2010-2014 de lutte contre le VIH/Sida et les IST*

#### **I. Introduction et champ retenu**

L'activité de dépistage du VIH est globalement élevée en France avec près de 5 millions de tests réalisés par an (soit près de 80 tests VIH réalisés pour 1000 habitants).

Bien que le nombre de personnes diagnostiquées au stade sida ait globalement diminué entre 2003 et 2008, le nombre de personnes infectées découvrant leur séropositivité à un stade tardif reste élevé.

Face à ce constat, le Conseil national du sida (CNS) et la Haute autorité de santé (HAS) ont recommandé de mettre en œuvre une nouvelle stratégie de dépistage de l'infection à VIH pour compléter le dispositif actuel, afin de dépister plus précocement les personnes infectées.

Cette nouvelle stratégie s'organise autour :

- d'une part de la promotion d'un dépistage en population générale en dehors de toute notion d'exposition à un risque de transmission du VIH lors d'un recours aux soins,
- et d'autre part du développement d'une offre de dépistage alternative pour répondre aux besoins des personnes pour lesquelles le dispositif conventionnel de dépistage n'est pas adapté.

Cette offre alternative peut s'inscrire dans une démarche dite « de dépistage communautaire » dont le principe est de développer une offre de dépistage auprès de publics spécifiques :

- qui ne se font pas dépister pour des raisons diverses (publics non identifiés comme étant à risque, vivant dans des territoires isolés, en situation de précarité faisant que les personnes ne se préoccupent pas de leur santé),
- qui se font dépister régulièrement mais pour lesquels la proposition de dépistage par le milieu communautaire et notamment par des pairs doit permettre une meilleure appropriation de l'information conseil qui leur est délivrée à cette occasion.

Les tests rapides d'orientation diagnostique de l'infection à VIH (TROD) représentent un outil intéressant pour mettre en œuvre cette offre de dépistage communautaire car ils sont susceptibles :

- d'augmenter l'attractivité du dépistage en diversifiant l'offre,
- de faciliter l'accès au dépistage de populations pour lesquelles le recours au dispositif actuel est inadapté ou impossible,
- d'améliorer l'efficacité de la consultation par la remise immédiate du résultat du dépistage, et par un accompagnement par les pairs plus adapté.

Il est important de noter que le dépistage par TROD doit compléter l'offre actuelle de dépistage par un test conventionnel en laboratoire de biologie médicale et non se substituer à elle.

Développer une offre de dépistage communautaire par TROD est une des priorités du plan national VIH/IST 2010-2014<sup>1</sup>. Ceci est désormais possible depuis la publication de l'arrêté du 9 novembre 2010.

#### Evolution de la réglementation sur les TROD

Depuis 2008, plusieurs expérimentations utilisant des TROD ont été menées par des associations intervenant auprès des hommes ayant des rapports sexuels avec des hommes (HSH) (Prédermavi par Actis, Comtest par Aides et Checkpoint par le Kiosque). L'utilisation des TROD en pratique courante étant à l'époque juridiquement limitée aux laboratoires de biologie médicale, ces recherches ont été réalisées dans le cadre de la recherche biomédicale.

Depuis mai 2010, ces tests peuvent être utilisés dans certaines situations d'urgence, en dehors des laboratoires de biologie médicale, par des professionnels de santé dans des établissements et services de santé<sup>2</sup>.

Depuis l'arrêté du 9 novembre 2010<sup>3</sup>, les TROD peuvent également être réalisés plus largement, en dehors d'un contexte d'urgence, par des professionnels de santé (médecin, biologistes, sages-femmes, infirmiers, techniciens de laboratoire) dans les établissements et services de santé et par des intervenants associatifs (professionnels de santé ou non) dans des structures de prévention ou des structures associatives impliquées en matière de prévention sanitaire. Ces structures peuvent proposer cette offre de dépistage par TROD dans le cadre strict d'une convention d'habilitation conclue avec l'Agence régionale de santé, cette convention permettant de s'assurer qu'elles respectent en tout point le cahier des charges défini par l'arrêté.

## II. OBJECTIF DE L'APPEL A PROJETS 2012

Le présent appel à projets national a pour objectif de soutenir une offre de dépistage communautaire par TROD assurée par des **structures associatives** déjà existantes et disposant d'une convention avec une ARS l'habilitant à utiliser ces tests rapides. Il s'inscrit en complément du 1er appel à projet organisé par la Direction Générale de la Santé en 2011 sur le même thème et doit permettre d'en élargir la couverture

<sup>1</sup> Actions T18, M7, HSH LBT 14, UD4, P6, DOM8 novembre

<sup>2</sup> Arrêté du 28 mai 2010 fixant les conditions de réalisation du diagnostic biologique de l'infection à virus de l'immunodéficience humaine (VIH 1 et 2) et les conditions de réalisation du test rapide d'orientation diagnostique dans les situations d'urgence.

<sup>3</sup> Arrêté du 9 novembre 2010 fixant les conditions de réalisation des tests rapides d'orientation diagnostique de l'infection à virus de l'immunodéficience humaine (VIH 1 et 2)

géographique en finançant en priorité les projets dans les territoires où il n'existe pas actuellement d'offre de dépistage communautaire. Les structures retenues seront éligibles à un financement de l'Assurance maladie par le biais de son Fonds national de prévention et d'éducation pour la santé (FNPEIS) selon les règles définies ci après.

### **Cadre d'intervention de l'Assurance Maladie (FNPEIS) :**

Le montant plafond fixé pour la couverture financière du projet par le FNPEIS (dans la limite de 80 % du budget) est fixé à 25 € par patient bénéficiaire du test.

Ce montant permet notamment de couvrir le surcoût lié au développement de l'activité visée, constitué notamment de :

- l'achat de TROD,
- les frais liés à leur utilisation (formation du personnel/traitement des déchets...),
- les frais d'organisation (nationale/locale) du dépistage, d'encadrement du personnel participant et d'évaluation.

### **III. PUBLICS DESTINATAIRES DES INTERVENTIONS**

Les publics destinataires des interventions sont :

- les personnes appartenant à une population ayant une prévalence élevée pour le VIH ;
- les personnes qui n'ont pas recours au système de santé ou ont des difficultés ou réticences pour y recourir (situations de vulnérabilité, personnes vivant dans un territoire isolé).

### **IV. SELECTION DES PROJETS**

**Pré-requis :** Pour être sélectionnées, les structures doivent être habilitées à réaliser des TROD dans le cadre d'une convention avec l'ARS telle que définie dans l'arrêté du 9 novembre 2010 précité. Un double de la convention d'habilitation et de ses annexes doivent être jointes au dossier de candidature.

Les projets s'attacheront à décrire :

1. la légitimité de l'association à proposer un projet par rapport à ses missions et à son savoir faire,
2. la complémentarité de cette offre par rapport au dispositif local de dépistage. Un état des lieux de l'offre existante sur le territoire couvert par le projet est souhaitable (centres de dépistage anonyme et gratuit, centres de planification, centres de santé, services hospitaliers, autres offres de dépistage communautaires ...),
3. les différents publics visés par l'action au niveau du territoire dans lequel s'inscrit la demande notamment en estimant pour chaque type de public le nombre de personnes potentiellement bénéficiaires de l'action,
4. le secteur géographique d'intervention dans la cadre du projet proposé,
5. la plus value qu'elle représente pour les publics visés par le projet par rapport à l'offre locale de dépistage,
6. les difficultés et les limites potentielles de la mise en œuvre du projet au niveau local ainsi que les moyens pour les résoudre,
7. les modes d'intervention et les moyens mis en œuvre au niveau local pour toucher les publics visés par le projet,
8. les partenariats pour l'orientation des personnes si nécessaire,

9. le calendrier prévisionnel, notamment en cas de montée en charge progressive du projet (nombre prévisionnel de personnes éligibles, de personnes testées, selon échéances),
10. le budget prévisionnel descriptif des charges supplémentaires prévisibles liées à cette activité et des produits attendus. (FNPEIS et autres financeurs),
11. le mode d'évaluation avec des indicateurs:
  - du processus d'intervention ;
  - de l'atteinte des objectifs initiaux.

Pour les associations proposant déjà du dépistage communautaire par TROD dans le cadre d'une recherche, un bilan de l'action déjà menée et son analyse critique sont demandés.

#### IV.1. CRITERES DE SELECTION

- 1) La diversité des publics potentiellement bénéficiaires de l'action et l'étendue de la couverture géographique seront recherchées dans le processus de sélection tant au niveau national qu'au niveau local si plusieurs associations répondent à l'appel à projet dans une même région.
- 2) L'adéquation entre le champ d'intervention et le public décrit dans le projet et le savoir faire et l'expérience de l'association en matière de lutte contre le VIH seront étudiées.
- 3) L'adéquation entre les objectifs annoncés et les moyens matériels et humains proposés par l'association sera prise en compte avec une priorisation sur les projets bénéficiant d'une possibilité de mutualisation et/ou de redéploiement des moyens existants.
- 4) Les partenariats formalisés avec les établissements ou services de santé seront vérifiés.
- 5) Les projets ciblant des territoires et/ou des populations qui n'ont pas été couverts par l'appel à projets de 2011, ainsi que les projets menés sur les lieux de vie des personnes seront prioritaires.

#### IV.2. CRITERES D'EXCLUSION

Ne pourront être financés :

- les projets mis en œuvre à l'initiative d'un établissement ou service de santé notamment les consultations de dépistage anonyme et gratuit pour le VIH (CDAG), les centres d'information, de dépistage et de diagnostic des IST (CIDDIST), les centres de planification et d'éducation familiale (CPEF), les centres de lutte contre la tuberculose (CLAT), les centres de vaccination, les centres de santé, les services hospitaliers, les UCSA, les dispensaires, les maisons de santé, les cabinets libéraux,...
- les projets mis en œuvre à l'initiative d'une entreprise du médicament ou des dispositifs médicaux et intéressée à la vente d'un service ou d'un dispositif médical,
- les projets pour lesquels la subvention demandée dans le cadre de l'appel d'offre représente 80% ou plus du total des produits du budget prévisionnel annuel présenté dans le dossier de candidature<sup>4</sup>,
- les projets ciblant des publics ou des territoires pour lesquels l'organisme demandeur a déjà été financé lors de l'appel à projets de 2011<sup>5</sup>,
- les projets déposés après la date limite de dépôt des dossiers.

<sup>4</sup> Ne pas tenir compte des contributions volontaires dans le calcul

<sup>5</sup> Les associations déjà sélectionnées lors du 1<sup>er</sup> appel à projets peuvent candidater s'il s'agit de soutenir une activité de dépistage communautaire auprès de publics ou de territoires autres que ceux faisant l'objet du 1<sup>er</sup> financement.

### IV.3. PROCESSUS DE SELECTION

Un comité de sélection national, composé de représentants de la Direction générale de la santé, de la Caisse nationale d'assurance maladie des travailleurs salariés (CNAMTS), de l'Institut de veille sanitaire (InVS), et de l'Institut national de prévention et d'éducation pour la santé (INPES), étudiera en partenariat avec les Agences régionales de santé (ARS) concernées les différents projets. Ceux-ci seront classés s'ils présentent un intérêt en termes de santé publique. Le financement des projets classés se fera par ordre décroissant d'intérêt, jusqu'à épuisement de la liste des projets classés, ou jusqu'à saturation éventuelle de l'enveloppe allouée à ce 2ème appel à projets.

### V. DUREE DU PROJET ET EVALUATION

La durée de l'action se déroule sur 2 ans.

L'association fournira:

- à la Caisse primaire d'Assurance Maladie (CPAM) des indicateurs annuels de suivi de l'activité. Ceux-ci seront définis dans la convention de financement passée entre l'Association et la CPAM,
- à l'ARS qui a délivré l'habilitation à réaliser des TROD ainsi qu'à la DGS (bureau RI2 Infections par le VIH/IST/Hépatites) et à la CNAMTS (DDGOS/ DAS/DIP) une évaluation intermédiaire. Celle-ci comportera, outre des données d'activité, une analyse des facteurs de succès et/ou d'échec, des difficultés rencontrées, les facteurs facilitants et les évolutions souhaitables au vu des résultats. Pour réaliser cette évaluation, un modèle de rapport annuel d'activité est disponible sur le site du Ministère en charge de la santé<sup>6</sup>.

Ces résultats donneront lieu en tant que de besoin à une adaptation de(s) action(s) soutenue(s) dans le cadre de l'appel à projets.

Aux termes de l'action, un bilan final de l'action sera également envoyé par l'association à l'ARS et à la DGS ainsi qu'à la CNAMTS.

Une évaluation nationale du dispositif de dépistage communautaire sera menée afin de juger en 2013 de son efficacité en termes de santé publique.

### VI. FINANCEMENT

Dans le cadre de cet appel à projets, un financement est envisagé sur le FNPEIS sur 2 ans (2012-2013).

La subvention annuelle sur le FNPEIS dont bénéficieront les projets sélectionnés dépendra du contenu du projet avec son descriptif financier. Elle sera attribuée à l'association dans le cadre d'une convention conclue avec la Caisse primaire d'assurance maladie (CPAM) localement compétente.

La convention mentionnera :

- l'objet de la convention et les modalités de son exécution,
- la contribution financière de l'assurance maladie et les modalités de versement par les caisses,
- le suivi de l'activité et l'évaluation de l'action à mettre en place par le promoteur ainsi que les informations à transmettre,
- les éléments relatifs à la résiliation de la convention,
- la nécessité pour les promoteurs de participer aux réunions organisées par la DGS pour le suivi et bilan des projets soutenus dans le cadre de cet appel à projets.

<sup>6</sup> <http://www.sante.gouv.fr/appel-a-projet-2011-soutien-aux-activites-de-depistage-communautaire-de-l-infection-a-vih.html>

## V. DEPOT DES DOSSIERS et CALENDRIER

**Au plus tard le 2 mars 2012 (le cachet de la poste faisant foi)**, trois exemplaires papier du dossier de candidature seront adressés à :

Nadine Bouche,  
Ministère du travail, de l'emploi et de la santé  
Direction générale de la santé  
Sous direction Prévention des risques infectieux  
Bureau RI2- Infections par le VIH/IST/Hépatites  
8 avenue de Ségur – 75 350 Paris 07 SP  
ainsi qu'une version informatique du projet à : **DGS-TROD-VIH@sante.gouv.fr**

Après avis du comité de sélection national qui établira un ordre de priorité, le choix final sera notifié aux promoteurs des projets, **avant le 30 avril 2012**.

Les conventions entre l'association et la CPAM concernée devront être finalisées dans un délai de trois mois à compter de la notification.

*Le Directeur Général de la Santé,*

**Dr Jean-Yves GRALL**

**Dossier de candidature**  
**APPEL A PROJETS 2012**  
**« Soutien aux activités de dépistage communautaire de l'infection à VIH »**

**Tableau synthétique**

**CE TABLEAU DOIT ETRE REMPLI OBLIGATOIREMENT AVEC LE LOGICIEL EXCEL**

Nom Organisme		
Responsable projet (cv à joindre)	Civilité	
	Prénom	
	Nom	
	Fonction	
Coordonnées (pour correspondance et contact concernant le projet)	Adresse (rue)	
	BP	
	Code postal Ville	
	Tel	
	Fax	
	Mail	
Financement prévisionnel du projet (cf tableau détaillé page 9)	budget total du projet	
	montant de la subvention demandée (max 80 % des produits)	
	Total financements complémentaires	

## RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

### *Organisme demandeur (niveau local)*

NOM :

STATUT JURIDIQUE :

ADRESSE :

DATE DE CREATION :

NOM ET TITRE DU RESPONSABLE : (président/directeur)

SIGNATURE DU RESPONSABLE :

- Création d'une offre de dépistage communautaire  
 Extension à d'autres publics et/ou à d'autres territoires d'une offre de dépistage communautaire déjà proposée par l'association : Dans ce cas, joindre un bilan de l'action menée ou en cours en précisant les différentes sources de financements

*Autre(s) organisme(s) associé(s) au projet :*

	<u>ORGANISME 1</u>	<u>ORGANISME 2</u>	<u>ORGANISME 3</u>
<u>NOM</u>			
<u>STATUT</u>			
<u>ADRESSE DE L'ORGANISME</u>			
<u>NOM DU RESPONSABLE PROJET</u>			
<u>ACTIVITE PROFESSIONNELLE DU RESPONSABLE DU PROJET</u>			



## PRESENTATION SYNTHETIQUE DU PROJET

Résumé (20 lignes) Préciser les objectifs opérationnels, le public visé, le secteur géographique concerné, les méthodes d'intervention et d'évaluation. **Ce résumé pourra être mis en ligne sur le site internet du ministère du travail, de l'emploi et de la santé au cas où le projet serait retenu.**

## BUDGET PREVISIONNEL ANNUEL

relatif au projet spécifique (surcoût lié à l'activité de dépistage communautaire)

### 1. Budget de fonctionnement

Le total des charges doit être égal au total des produits.

CHARGES	Montant	PRODUITS	Montant
CHARGES DIRECTES		RESSOURCES DIRECTES	
<b>60 - Achats</b>		<b>70 - Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services</b>	
Prestations de services			
Achats matières et fournitures dont TROD		<b>74- Subventions d'exploitation<sup>11</sup></b>	
Autres fournitures		Etat : préciser le(s) ministère(s) sollicité(s)	
<b>61 - Services extérieurs</b>		-	
Locations		-	
Entretien et réparation		Région(s) :	
Assurance		-	
Documentation		Département(s) :	
<b>62 - Autres services extérieurs</b>		-	
Rémunérations intermédiaires et honoraires		Intercommunalité(s) : EPCT <sup>2</sup>	
Publicité, publication		-	
Déplacements, missions		Commune(s) :	
Services bancaires, autres		-	
<b>63 - Impôts et taxes</b>		Organismes sociaux (détailler) :	
Impôts et taxes sur rémunération,		-CPAM (FNPEIS)	
Autres impôts et taxes		Fonds européens	
<b>64- Charges de personnel</b>		-	
Rémunération des personnels		L'agence de services et de paiement (ex-CNASEA -emplois aidés)	
Charges sociales		Autres établissements publics	
Autres charges de personnel		Aides privées	
<b>65- Autres charges de gestion courante</b>		<b>75 - Autres produits de gestion courante</b>	
<b>66- Charges financières</b>		Dont cotisations, dons manuels ou legs	
<b>67- Charges exceptionnelles</b>		<b>76 - Produits financiers</b>	
<b>68- Dotation aux amortissements</b>		<b>78 - Reprises sur amortissements et provisions</b>	
CHARGES INDIRECTES			
Charges fixes de fonctionnement			
Frais financiers			
Autres			
<b>TOTAL DES CHARGES</b>		<b>TOTAL DES PRODUITS</b>	
<b>CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES</b>			
<b>86- Emplois des contributions volontaires en nature</b>		<b>87 - Contributions volontaires en nature</b>	
Secours en nature		Bénévolat	
Mise à disposition gratuite de biens et prestations		Prestations en nature	
Personnel bénévole		Dons en nature	
<b>TOTAL</b>		<b>TOTAL</b>	

L'association sollicite une subvention de ..... € qui représente ... % du total des produits (montant demandé/ total des produits) x 100.)

Préciser la nature des postes de dépenses les plus significatifs:

## **2. Budget d'investissement**

**A. fournir si la subvention doit couvrir l'acquisition de biens (matériel de bureau, logiciel informatique... ) hors acquisitions immobilières.**

## EXPOSE DU PROJET

En cinq pages maximum, la proposition de plan ci-dessous est donnée à titre indicatif et peut être éventuellement modifiée sinon adaptée au projet.

1. **PUBLIC DESTINATAIRE DE L'OFFRE DE DEPISTAGE** (caractéristiques, enjeux épidémiologiques locaux, files actives des différents publics touchés par l'association,...)
2. **OBJECTIFS GENERAUX ET OPERATIONNELS**<sup>7</sup>
3. **ELEMENTS DE CONTEXTE**
  - légitimité de l'association à proposer un projet par rapport à ses missions, à son savoir faire et au public destinataire de l'offre.
  - complémentarité de cette offre par rapport à l'offre de dépistage déjà existante localement
  - plus value d'une offre de dépistage communautaire pour le public visé par le projet
  - freins, les difficultés et les limites potentielles ainsi que les moyens pour les résoudre
4. **CONTENU/METHODOLOGIES D'INTERVENTION**
  - modes d'intervention et les moyens mis en œuvre notamment le nombre de personnes de l'association habilitées à réaliser des TROD dans le cadre de la convention conclue avec l'ARS
  - lieux de réalisation
  - partenariats :
    - en cas de collaboration avec une autre association expliquer le rôle respectif de chacune dans la mise en œuvre de l'action,
    - les partenariats avec les établissements et services de santé doivent être clairement formalisés
  - calendrier prévisionnel
5. **METHODOLOGIE D'EVALUATION DES CONDITIONS ET DES MODALITES D'INTERVENTION**
  - Personne responsable de l'évaluation (nom / compétences)
  - Indicateurs retenus pour l'évaluation du processus d'intervention et de l'atteinte des objectifs.
6. **EVENTUELS COMMENTAIRES COMPLEMENTAIRES (une demi page)**
7. **DOCUMENTS A JOINDRE**
  - CV du responsable du projet;
  - Copie de la convention d'habilitation à réaliser des TROD et ses annexes
  - Bilan de l'action menée si l'offre de dépistage communautaire existe déjà,
  - Tout document autre se rapportant au projet et cité dans l'exposé du projet.

<sup>7</sup> Notamment l'estimation selon chaque public, du nombre annuel de personnes potentiellement bénéficiaires de l'action au niveau local